

CONVOCAATION

Date : 10 décembre 2024

Affichée le : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En	39
exercice :	
Présents :	28
Votants :	35
Pouvoirs :	7
Absent :	4

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

19 DEC. 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

24 décembre 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme HAMADOUCH
Mme PEREZ
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI

Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI, Mme DUCHATELLE, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

44

Signature de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2024-2030

■ **Rapport de présentation :**

Cédric LEMAIRE, Adjoint

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville 2024-2030, une nouvelle convention d'utilisation de l'abattement TFPB pour les six prochaines années sera annexée. Les bailleurs bénéficient en effet d'un abattement de 30% de taxe foncière sur les propriétés bâties pour leur parc social en QPV. En contrepartie, ils doivent s'engager dans des actions permettant d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants.

Cela concerne :

- 8 980 logements sociaux à l'échelle de l'ACSO,
- 5 bailleurs sociaux : Oise Habitat (représentant 50% du parc bénéficiant de l'abattement), la SA HLM de l'Oise, l'OPAC de l'Oise, CDC Habitat et 1001 Vies Habitat,
- 5 QPV bénéficiant directement de l'abattement : Les Martinets (Montataire), les Hauts-de-Creil (Creil), Les Coteaux et Les Rochers l'Obier (Nogent-sur-Oise) et Belle Vue Belle Visée (Villers-Saint-Paul). Les deux nouveaux QPV de l'ACSO ne sont pas concernés par l'abattement en raison d'un patrimoine bâti récent bénéficiant d'une exonération totale de TFPB. Les bailleurs sont toutefois incités à inclure ces quartiers dans le périmètre de leurs actions.

La convention 2024-2030 s'articule autour de cinq orientations stratégiques. Ainsi les priorités d'utilisation de l'abattement TFPB par les bailleurs sont les suivantes :

- Une amélioration des performances de tri, avec :
 - o la suppression complète des vide-ordures en préalable,

- o la réalisation d'actions de porte-à-porte et de sensibilisation
- o la formalisation d'un plan d'actions de gestion des encombrants.
- Un renforcement de l'entretien des espaces extérieurs (pieds de des actions plus régulières pour ramasser les papiers/détritus véhicules épaves ;
- Des actions favorisant la convivialité et le bien-vivre ensemble en s'appuyant sur les associations locales ;
- Des chantiers d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ;
- Un renforcement de la proximité de terrain, avec des actions collectives pour pallier au manque de gardiens (organisation de sessions de formation), permettant la présence effective d'un gardien par tranche de 100 logements dans un groupe d'immeubles.

En pied d'immeuble,
 Envoi en préfecture le 23/12/2024
 Reçu en préfecture le 23/12/2024
 Publié le 24/12/2024
 ID : 060-216001743-20241223-44DEL_CM161224-DE

La convention précise également les engagements des services de l'Etat, de l'ACSO, des communes et des bailleurs à participer aux instances de suivi, à permettre de dresser un bilan annuel de l'utilisation de l'abattement.

Enfin elle expose également les modalités de pilotage à l'échelle communale qui s'appuie sur la gestion urbaine sociale de proximité (GUSP) et intercommunale.

■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L2121-29,
 Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu l'article 1388 bis du code général des impôts,
 Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui définit le cadre de la réforme de la politique de la ville,
 Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,
 Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville en intégrant deux nouveaux quartiers prioritaires sur le territoire à savoir le quartier Montupet à Nogent-sur-Oise et le quartier Gournay-Jaurès à Creil,
 Vu les délibérations approuvant le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise voté par le Conseil Communautaire le 27 juin 2024 et par le Conseil Municipal de la ville le 23 septembre 2024,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024 approuvant la convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB 2024-2030 et ses orientations stratégiques,
 Vu l'avis de la commission « Solidarité et Politique de la Ville » en date du 28 novembre 2024,
 Vu le contrat de ville intercommunal annexé à la présente délibération,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver, la convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB 2024-2030 fixant les principales orientations, les modalités de gouvernance et les engagements entre les signataires.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre d'utilisation de l'abattement TFPB 2024-2030 et tout autre document ou avenant y afférent.

23 DEC. 2024

CREIL, le
 Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER

 Maire de Creil
 Vice-Présidente de l'ACSO
 Chargée du Projet de Territoire



Madame Jessica ELONGUERT

 La secrétaire de séance